

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU LUNDI 12 JANVIER 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le 12 janvier 2026 à 16 heures, le Bureau syndical, légalement convoqué le 6 janvier 2026, s'est assemblé au siège du Sigidurs, 1 rue des Tissonvilliers à Sarcelles, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GENIÈS, Président, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATION N° 26-04

Objet : Subvention pour les textiles sanitaires lavables

Nombre de membres en exercice : 12

Membres présents : (9)

Mesdames M. BIDEL, M. CAUMONT, C. DELPRAT, M. HINGANT,
Messieurs G. DARAGON, C. DIARRA, J.C. GENIÈS, M. MAQUIN, Y. MURRU.

Membres absents excusés ayant donné procuration : (0)

Membres absents excusés : (1)

Monsieur R. PY.

Membres participant en visioconférence, ne prenant pas part aux votes : (2)

Messieurs P. HADDAD, F. BOUCHE.

Madame DELPRAT expose :

Bases légales

Vu le Décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatif au programme locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés,

Vu le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et assimilés adopté par le Sigidurs le 30 juin 2025 particulièrement l'axe 5 « *Mettre en place ou renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable* ».

Contexte

Les protections sanitaires à usage unique (couches, protections menstruelles et urinaires en autre) représentent 13% des ordures ménagères. Leurs usages concernent une large part de la population comme les foyers avec nourrissons, les femmes (15 à 54 ans) et les seniors (55 ans et plus), les deux dernières catégories regroupant 47% de la population du territoire. Cette subvention représente donc un levier d'engagement pour de nombreux habitants.

L'ensemble de ses protections sanitaires possède leurs équivalents réutilisables. Cependant, le coût à l'achat représente un investissement qui peut représenter un frein, bien que celui-ci soit amorti par la durée de vie du produit. En plus de leur impact économique, ces dispositifs ont un impact écologique non-négligeable depuis l'extraction des ressources nécessaires à leur production jusqu'à leur traitement de fin de vie. Enfin, ils sont en général plus sains pour la santé, composés de matières naturelles et durables.

Dispositif

Dans le cadre de son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés, et plus particulièrement l'axe 5 « Mettre en place ou renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable », il est proposé de promouvoir et d'aider à l'achat des textiles sanitaires lavables (couches lavables et protections menstruelles et urinaires), grâce à un dispositif de subvention pour les particuliers.

Pour cela, un document de présentation dudit dispositif, auquel est joint le règlement et un formulaire de demande à destination des particuliers a été réalisé. La subvention sera allouée, après examen de la demande et des pièces justificatives de l'achat. Ainsi, il est proposé de prendre en charge 50 % du prix d'achat des dispositifs, dans la limite de 100 € d'aide pour les couches lavables et 75 € d'aide pour les protections menstruelles et urinaires, sur présentation de justificatifs.

Le versement de la subvention se fera à posteriori de l'achat, au regard des éléments demandés dans l'article 5 du règlement, pour garantir une utilisation conforme de la subvention par l'usager. Les éléments demandés sont les suivants :

- La(les) facture(s) originale(s) acquittée(s) datant de moins de 12 mois, mentionnant : le magasin et son adresse, la date de paiement et nom du demandeur, le descriptif précis des achats (marque et modèle, accessoires éventuels).
- Un justificatif de domicile de moins de trois mois (facture d'eau, gaz, électricité...).
- Une photocopie recto-verso d'une pièce d'identité du demandeur (carte d'identité, permis de conduire, passeport).
- Un relevé d'identité bancaire au nom du bénéficiaire.
- Un document justificatif de la protection juridique (tutelle, curatelle, etc.) par le responsable pour le bénéficiaire majeur, si tel est le cas.
- Le dernier avis d'imposition de l'année en cours.
- Une photocopie de l'acte de naissance de l'enfant, du livret de famille ou l'acte d'adoption pour les couches lavables destinés aux enfants.

Ainsi, l'attribution de la subvention s'effectuera sur la base de critères objectifs et transparents.

A ce titre, les modalités d'attribution de la subvention se feront selon les critères suivants :

- Complétude du dossier ;
- Validité des éléments transmis, selon le règlement proposé à l'adoption ;
- Date de réception du dossier : il devra avoir été réceptionné par les services du Sigidurs avant la clôture due la période des demandes de subvention.

Seules les demandes complètes et éligibles sont instruites. Celles-ci sont examinées et retenues par ordre leur ordre d'arrivée, la date de réception constituant le critère de priorisation entre les dossiers.

Visa

Dans l'objectif de maîtriser le budget dans sa phase d'expérimentation et afin de favoriser les administrés les plus précaires, il est proposé d'ouvrir cette subvention aux foyers fiscaux des deux premières tranches d'impôts sur le revenu, soit celle inférieure à 11 497 euros de revenus annuels et celle comprise entre 11 498 euros et 29 315 euros.

Après études des demandes de subvention, un jury d'élus référents sur la thématique Prévention et sensibilisation, sera mis en place pour valider et choisir les demandes réalisées. Dans le cas, où le montant des subventions dépasserait le budget alloué, il est proposé de trancher en priorisant les foyers avec les revenus les plus modestes, dans les tranches indiquées de l'article 3 du règlement.

Également, une attention particulière sera portée à la communication à destination de la population qui se fera selon deux modes :

- Diffusion sur les réseaux de communication du Sigidurs (Facebook, site internet, informations aux communes...);
- Un mailing sera fait auprès de l'IUT de Sarcelles pour cibler les étudiantes et auprès des structures sociales identifiées sur le territoire, comme les centres sociaux ou les CCAS.

La communication précisera qu'une demande de subvention ne vaut pas pour accord, conformément à l'article 1 du règlement qui précise : « Ce dispositif de subvention s'effectue dans les limites des crédits budgétaires prévus à cet effet, le Sigidurs peut accorder aux particuliers une subvention pour l'achat et la location de textiles sanitaires lavables décrit dans l'article 2. »

Il est proposé de tester le dispositif en 2026 pour un budget total de 2 000 €, ce qui permettra d'aider 12 foyers pour les protections menstruelles et urinaires et 11 foyers pour les couches lavables, en fonction des demandes reçues.

Pièces annexes :

- Documents de présentation, règlement et formulaire pour l'acquisition de couches lavables
- Documents de présentation, règlement et formulaire pour l'acquisition de protections sanitaires menstruelles et urinaires

Après examen du rapport adressé aux membres du Bureau syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

Le Président entendu et *le quorum étant atteint*, le Bureau syndical, à l'unanimité :

- APPROUVE l'instauration d'une subvention aux particuliers pour l'achat de textiles sanitaires lavables selon les modalités établies dans les règlements,
- APPROUVE les règlements d'attribution de subventions pour les couches lavables et les protections menstruelles et urinaires,
- APPROUVE Monsieur le Président à prendre toutes décisions et mener toutes actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

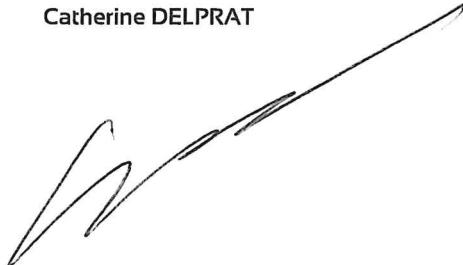
Visa

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire.
Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télerecours citoyen
accessible par le biais du site www.telerecours.fr.*

Le Président du Sigidurs,



Le Secrétaire de séance,
Catherine DELPRAT



Acte exécutoire le 27/01/26 (reçu par le contrôle de légalité et publié le 27/01/26)

Page 4 sur 4